



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

**Prestations de conseil, d'assistance et de
représentation en justice au profit de Voies
navigables de France**

Date et heure limites de réception des offres :

Lundi 15 juin 2026 à 17:00

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

175 rue Ludovic Boutleux
CS 30820
62408 BETHUNE

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Prestations de conseil, d'assistance et de représentation en justice au profit de Voies navigables de France
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Accord-cadre
	Nombre de lots	4
	Délai de validité des offres	180 jours
	Forme de groupement	Groupement conjoint – pas de solidarité
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	2 ans, reconductible une 1 fois 2 ans
	Négociation	Avec (facultatif)
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	4
1.1 - Objet	4
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat.....	4
1.4 - Décomposition de la consultation.....	4
1.5 - Nomenclature.....	4
2 - Conditions de la consultation	5
2.1 - Délai de validité des offres	5
2.2 - Forme juridique du groupement	5
2.3 - Variantes.....	6
2.4 - Développement durable.....	6
3 - Conditions relatives au contrat	6
3.1 - Durée du contrat	6
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	6
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	6
4 - Contenu du dossier de consultation	6
5 - Présentation des candidatures et des offres	7
5.1 - Documents à produire.....	7
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	8
6.1 - Transmission électronique.....	8
6.2 - Transmission sous support papier.....	9
7 - Examen des candidatures et des offres	9
7.1 - Sélection des candidatures.....	9
7.2 - Attribution des accords-cadres	9
7.3 - Négociation.....	13
7.4 – Suite à donner à la consultation	13
8 - Renseignements complémentaires.....	14
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	14
8.2 - Procédures de recours.....	14
8.3 - Production des pièces par le candidat auquel il est envisagé d’attribuer l’accord-cadre	14

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Prestations de conseil, d'assistance et de représentation en justice au profit de Voies navigables de France

Lieu(x) d'exécution :

156 rue du Faubourg Saint Denis

75010 Paris 10

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 3° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Les prestations sont mises en œuvre dans les limites suivantes pour toute la durée de l'accord-cadre, reconductions comprises :

Lot(s)	Désignation	Montant maximum HT
01	Prestations de conseil, d'assistance et de représentation en justice en matière de droit public hors commande publique	800 000 €
02	Prestations de conseil, d'assistance et de représentation en justice, en matière de commande publique	400 000 €
03	Prestations de conseil, d'assistance et de représentation en justice en matière de droit privé	190 000 €
04	Prestations d'assistance et de représentation en justice devant le Conseil d'État, la Cour de cassation et le Conseil Constitutionnel	150 000 €

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 4 Lot(s) :

Lot(s)	Désignation
01	Prestations de conseil, d'assistance et de représentation en justice en matière de droit public hors commande publique
02	Prestations de conseil, d'assistance et de représentation en justice, en matière de commande publique
03	Prestations de conseil, d'assistance et de représentation en justice en matière de droit privé
04	Prestations d'assistance et de représentation en justice devant le Conseil d'État, la Cour de cassation et le Conseil Constitutionnel

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
79110000-8	Services de conseils et de représentation juridiques
79112000-2	Services de représentation légale

Lot(s)	Code principal	Description
01	79110000-8	Services de conseils et de représentation juridiques
01	79112000-2	Services de représentation légale
02	79110000-8	Services de conseils et de représentation juridiques
02	79112000-2	Services de représentation légale
03	79110000-8	Services de conseils et de représentation juridiques
03	79112000-2	Services de représentation légale
04	79110000-8	Services de conseils et de représentation juridiques
04	79112000-2	Services de représentation légale

La nomenclature interne se décompose de la façon suivante :

Lot(s)	Nomenclature	Libellé
01	40.03.02	Représentation en justice
02	40.03.02	Représentation en justice
03	40.03.02	Représentation en justice
04	40.03.02	Représentation en justice

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

2.2.1. Co-traitance

En application de l'article 18.6 du Règlement Intérieur National de la profession d'avocat, **les avocats ne peuvent être en situation de solidarité au sein d'un groupement.**

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en **agissant** à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.2.2. Sous-traitance

La sous-traitance totale est interdite.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Si le candidat présente un sous-traitant dans son offre, celui-ci le sera au moyen d'une déclaration de sous-traitance jointe au présent dossier de consultation.

En cas de postulation, l'avocat postulant est assimilé à un sous-traitant.

2.2.3. Interdictions de soumissionner

Pourront être exclues de la procédure de passation du présent marché, les personnes se trouvant dans un cas d'interdiction de soumissionner, mentionné aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du Code de la commande publique.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat

L'accord-cadre est conclu à compter du 12/10/2026, ou à compter de sa date de notification si elle est ultérieure, pour une durée initiale de 2 ans.

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 1. La durée de chaque période de reconduction est de 2 ans. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 2 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations. Les documents de consultation sont à la disposition des candidats potentiels mais restent l'entière propriété de VNF. Il est demandé aux candidats et à toute personne téléchargeant le dossier de la consultation d'assurer la confidentialité des informations contenues dans les pièces du DCE. VNF se réserve un droit d'action contre toute utilisation abusive de ces documents.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le Règlement de la Consultation (RC) et ses annexes
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses particulières (CCP)
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)*

- Le détail quantitatif estimatif (DQE)*
- Les formulaires administratifs DC1, DC2, DC4 et leur notice explicative.

*Le BPU et le DQE sont regroupés au sein d'un même fichier Excel contenant un premier onglet « BPU » et un second onglet « DQE ».

Il est remis gratuitement à chaque candidat sur le profil d'acheteur VNF (plateforme de dématérialisation des achats de l'État PLACE) à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Certificat d'aptitude à l'exercice de la profession d'avocat ou tout justificatif équivalent.	Non
Le cas échéant, les certificats de spécialisation attestant des compétences dans un domaine juridique précis	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique. Néanmoins, dans le cas où le candidat est une société nouvellement créée, dans l'incapacité objective de produire les documents et renseignements exigés par le règlement de la consultation, il pourra justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, au-delà de son simple capital social, par tout autre moyen.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'Acte d'Engagement de l'accord cadre complété, daté et signé, et ses annexes. Le nom de la personne physique ayant qualité pour représenter l'opérateur économique vis-à-vis de VNF pour l'exécution du marché est indiqué dans l'acte d'engagement, celle-ci doit être habilitée à engager l'entreprise et fournir les pouvoirs et les délégations lui permettant d'agir à cet effet.	Oui
Le bordereau des prix unitaires (BPU), à remettre en version Excel et pas en .pdf. Le document est non modifiable et doit être rempli en intégralité.	Non
Le détail quantitatif estimatif (DQE) – Pièce non contractuelle destinée à l'appréciation du critère prix des offres	Non
Le mémoire technique des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Les plis peuvent être doublés d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, selon les modalités prévues en annexe n°1 au présent règlement de consultation. Celle-ci sera ouverte si les conditions de l'article R. 2132-11 du Code de la commande renvoyant à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde sont bien remplies.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les candidats sont invités à signer l'acte d'engagement (AE) remis dans leur offre, cependant la signature de l'acte d'engagement au stade de l'offre est facultative. Une signature scannée, l'absence de signature électronique ou de signature manuscrite scannée de l'AE ou l'absence de fourniture des pouvoirs et/ou délégations de signature, ne rendent donc pas l'offre du candidat irrégulière. Le cas échéant, il sera demandé à l'attributaire au stade de l'attribution de signer l'Acte d'Engagement avec une signature électronique ou une signature manuscrite originale, et de fournir les pouvoirs et/ou délégations des personnes habilitées à l'engager.

Il est précisé que l'Acte d'engagement ne doit pas être verrouillé lors de la signature électronique par le candidat.

Ce principe s'applique également pour les éventuelles déclarations de sous-traitance (DC4).

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour le lot n°01

Critères	Pondération
1-Prix des prestations Ce critère, noté sur 100 points, sera apprécié par rapport à l'offre la moins-disante, au regard du montant total TTC indiqué dans le détail quantitatif estimatif des prix complétés par les candidats. Les montants seront comparés par application du calcul suivant : $\text{Note} = 100 \times (\text{MOMD} / \text{MOJ})$ Dans laquelle : MOMD : Montant de l'offre la moins disante. MOJ : Montant de l'offre jugée. Les résultats des notes seront arrondis à 2 chiffres après la virgule.	30.0 %
2-Valeur technique	60.0 %
<i>2.1-Organisation et méthodologie de l'équipe dédiée. La taille de l'équipe présentée par le candidat doit permettre de traiter le volume d'affaires du lot 1 droit public. L'équipe ne doit cependant pas dépasser 5 personnes avec la présence d'un interlocuteur principal. L'organisation de l'équipe doit être détaillée ainsi que le rôle de chacun de ses membres en fonction des prestations détaillées dans le CCP.</i>	20.0 %
<i>2.2-Compétences et expériences de l'équipe dédiée. Le candidat devra fournir les CV des intervenants. Les CV doivent refléter les compétences et expériences adaptées de chaque membre de l'équipe en lien avec l'objet du lot (diplômes, publications, parcours professionnels, une éventuelle spécialisation en lien avec le lot). Ils doivent notamment mettre en avant les expériences en lien avec les intérêts défendus par VNF en matière de droit public décrits au CCP, notamment pour toutes les questions de domanialité publique et de responsabilité administrative.</i>	50.0 %
<i>2.3-Evaluation des livrables. Le candidat devra fournir deux productions : une production personnelle contentieuse (exemple : mémoire anonymisé) et une production personnelle en conseil juridique, en lien avec l'objet du présent lot, permettant d'identifier la pertinence juridique des arguments du candidat (notamment la pertinence des jurisprudences utilisées), la qualité rédactionnelle, la stratégie juridique de défense ou d'attaque utilisée par le candidat pour défendre son client.</i>	30.0 %
3-Valeur environnementale. Allègement de l'impact carbone relative à l'exécution de l'accord-cadre : Le candidat détaillera la politique environnementale qu'il mettra en œuvre au regard des prestations demandées. Le candidat ne doit pas présenter sa politique générale RSE mais décrire sa démarche pour alléger l'impact carbone des prestations objet de l'accord-cadre, notamment sur les points suivants : - Types de transport privilégiés pour les déplacements indispensables à l'exécution de l'accord-cadre ; - Numérique responsable : modalités de transmissions des documents proposées pour les prestations objet du présent marché (limitation des pièces jointes, espace de travail collaboratif, etc.), niveau de compression des documents concernés, hébergement des données du candidat, etc.	10.0 %

Pour le lot n°02

Critères	Pondération
1-Prix des prestations Ce critère, noté sur 100 points, sera apprécié par rapport à l'offre la moins-disante, au regard du montant total TTC indiqué dans le détail quantitatif estimatif des prix complétés par les candidats. Les montants seront comparés par application du calcul suivant : $\text{Note} = 100 \times (\text{MOMD} / \text{MOJ})$ Dans laquelle : MOMD : Montant de l'offre la moins disante. MOJ : Montant de l'offre jugée. Les résultats des notes seront arrondis à 2 chiffres après la virgule.	30.0 %
2-Valeur technique	60.0 %
<i>2.1-Organisation et structure de l'équipe dédiée. La taille de l'équipe présentée par le candidat doit permettre de traiter le volume d'affaires du lot 2. L'équipe ne doit cependant pas dépasser 5 personnes avec la présence d'un interlocuteur principal. L'organisation de l'équipe doit être détaillée ainsi que le rôle de chacun de ses membres.</i>	20.0 %
<i>2.2-Compétences et expériences de l'équipe dédiée. Le candidat devra fournir les CV des intervenants. Les CV doivent refléter les compétences et expériences adaptées de chaque membre de l'équipe en lien avec l'objet du lot (diplômes, publications, parcours professionnels, une éventuelle spécialisation en lien avec le lot). Compte tenu de l'objet du lot, les intervenants devront être compétents en matière de contentieux dans le domaine des contrats publics et en conseil, principalement sur des sujets d'exécution de marchés publics de travaux, notamment en infrastructure.</i>	50.0 %
<i>2.3-Evaluation des livrables. Le candidat devra fournir deux productions : un mémoire en défense rédigé par un membre de l'équipe dédiée anonymisé dans le cadre d'un contentieux de la passation d'un marché public et une production d'un membre de l'équipe dédiée en conseil juridique anonymisée concernant des difficultés d'exécution dans le cadre d'un marché de travaux. Ces deux livrables permettent d'évaluer la pertinence des arguments du candidat (notamment la pertinence des jurisprudences utilisées), la qualité rédactionnelle, la stratégie juridique de défense ou d'attaque utilisée par le candidat dans l'intérêt de son client.</i>	30.0 %
3-Valeur environnementale. Allègement de l'impact carbone relative à l'exécution de l'accord-cadre : Le candidat détaillera la politique environnementale qu'il mettra en œuvre au regard des prestations demandées. Le candidat ne doit pas présenter sa politique générale RSE mais décrire sa démarche pour alléger l'impact carbone des prestations objet de l'accord-cadre, notamment sur les points suivants : - Types de transport privilégiés pour les déplacements indispensables à l'exécution de l'accord-cadre ; - Numérique responsable : modalités de transmissions des documents proposées pour les prestations objet du présent marché (limitation des pièces jointes, espace de travail collaboratif, etc.), niveau de compression des documents concernés, hébergement des données du candidat, etc.	10.0 %

Pour le lot n°03

Critères	Pondération
1-Prix des prestations Ce critère, noté sur 100 points, sera apprécié par rapport à l'offre la moins-disante, au regard du montant total TTC indiqué dans le détail quantitatif estimatif des prix	35.0 %

complétés par les candidats. Les montants seront comparés par application du calcul suivant : $\text{Note} = 100 \times (\text{MOMD} / \text{MOJ})$ Dans laquelle : MOMD : Montant de l'offre la moins disante. MOJ : Montant de l'offre jugée. Les résultats des notes seront arrondis à 2 chiffres après la virgule.	
2-Valeur technique	55.0 %
<i>2.1-Organisation et structure de l'équipe dédiée. L'équipe doit être adaptée au besoin de VNF pour le lot concerné et ne pas dépasser 3 personnes avec la présence d'un interlocuteur principal. L'organisation de l'équipe doit être détaillée ainsi que le rôle de chacun de ses membres.</i>	20.0 %
<i>2.2-Compétences et expériences de l'équipe dédiée. Le candidat devra fournir les CV des intervenants. Les CV doivent refléter les compétences et expériences adaptées de chaque membre de l'équipe en lien avec l'objet du lot (diplômes, publications, parcours professionnels, une éventuelle spécialisation en lien avec le lot). Ils doivent notamment mettre en avant les expériences en lien avec les intérêts défendus par VNF et les domaines décrits au CCP.</i>	50.0 %
<i>2.3-Evaluation des livrables. Le candidat devra fournir une production personnelle contentieuse (exemple : mémoire anonymisé) et une production personnelle en conseil juridique en lien avec l'objet du présent lot, permettant d'identifier la pertinence juridique des arguments du candidat (notamment la pertinence des jurisprudences utilisées), la qualité rédactionnelle, la stratégie juridique de défense ou d'attaque utilisée par le candidat pour défendre son client.</i>	30.0 %
3-Valeur environnementale. Allègement de l'impact carbone relative à l'exécution de l'accord-cadre : Le candidat détaillera la politique environnementale qu'il mettra en œuvre au regard des prestations demandées. Le candidat ne doit pas présenter sa politique générale RSE mais décrire sa démarche pour alléger l'impact carbone des prestations objet de l'accord-cadre, notamment sur les points suivants : - Types de transport privilégiés pour les déplacements indispensables à l'exécution de l'accord-cadre ; - Numérique responsable : modalités de transmissions des documents proposées pour les prestations objet du présent marché (limitation des pièces jointes, espace de travail collaboratif, etc.), niveau de compression des documents concernés, hébergement des données du candidat.	10.0 %

Pour le lot n°04

Critères	Pondération
1-Prix des prestations Ce critère, noté sur 100 points, sera apprécié par rapport à l'offre la moins-disante, au regard du montant total TTC indiqué dans le détail quantitatif estimatif des prix complétés par les candidats. Les montants seront comparés par application du calcul suivant : $\text{Note} = 100 \times (\text{MOMD} / \text{MOJ})$ Dans laquelle : MOMD : Montant de l'offre la moins disante. MOJ : Montant de l'offre jugée. Les résultats des notes seront arrondis à 2 chiffres après la virgule.	35.0 %
2-Valeur technique	55.0 %

2.1-Organisation et structure de l'équipe dédiée. L'équipe doit être adaptée au besoin de VNF pour le lot concerné et ne pas dépasser 3 personnes avec la présence d'un interlocuteur principal. L'organisation de l'équipe doit être détaillée ainsi que le rôle de chacun de ses membres.	20.0 %
2.2-Compétences et expériences de l'équipe dédiée. Le candidat devra fournir les CV des intervenants. Les CV doivent refléter les compétences et expériences adaptées de chaque membre de l'équipe en lien avec l'objet du lot (diplômes, publications, parcours professionnels, une éventuelle spécialisation en lien avec le lot). Ils doivent notamment mettre en avant les expériences en lien avec les intérêts défendus par VNF et les domaines décrits au CCP.	50.0 %
2.3-Evaluation du livrable. Le candidat devra fournir une production personnelle contentieuse (exemple : mémoire anonymisé) en lien avec l'objet du présent lot, permettant d'identifier la pertinence juridique des arguments du candidat (notamment la pertinence des jurisprudences utilisées), la qualité rédactionnelle du mémoire, la stratégie juridique de défense ou d'attaque utilisée par le candidat pour défendre son client.	30.0 %
3-Valeur environnementale. Allègement de l'impact carbone relative à l'exécution de l'accord-cadre : Le candidat détaillera la politique environnementale qu'il mettra en œuvre au regard des prestations demandées. Le candidat ne doit pas présenter sa politique générale RSE mais décrire sa démarche pour alléger l'impact carbone des prestations objet de l'accord-cadre, notamment sur les points suivants : - Types de transport privilégiés pour les déplacements indispensables à l'exécution de l'accord-cadre ; - Numérique responsable : modalités de transmissions des documents proposées pour les prestations objet du présent marché (limitation des pièces jointes, espace de travail collaboratif, etc.), niveau de compression des documents concernés, hébergement des données du candidat.	10.0 %

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /10.

Les critères sont notés sur 100.

Les sous-critères sont notés sur 100.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Négociation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec les 3 premiers candidats du classement, pour chacun des lots.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales, sans négociation.

La négociation aura lieu en présentiel dans les locaux du siège de VNF, à Paris ou à Béthune, en visioconférence, ou par courriel. La négociation pourra porter sur tous les éléments techniques de l'offre ainsi que sur les prix. Les modalités pratiques du déroulement de la phase de négociation (durée, horaires, lieu...) seront indiquées ultérieurement dans la lettre d'invitation à l'entretien de négociation.

7.4 – Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Le représentant du pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Lille
5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire
CS 62039
59014 LILLE CEDEX

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Lille
5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire
CS 62039
59014 LILLE CEDEX

Tél : +33 320631300
Télécopie : +33 320306840
Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr

8.3 - Production des pièces par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre

Le candidat dont l'offre a été retenue ne peut être titulaire de l'accord-cadre que s'il produit les certificats et attestations prévus aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 et R. 2144-1 à R. 2144-7 du Code de la commande publique.

À ce titre, le pouvoir adjudicateur acceptera comme justificatifs et moyens de preuve suffisants des informations figurant dans la candidature :

- Une déclaration sur l'honneur établissant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux articles L. 2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L. 2141-4 du Code de la commande publique ;
- Les certificats de régularité émanant des administrations fiscales et sociales ;
- Les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8254-2 à D.8254-5 du Code du travail ;
- En cas de redressement judiciaire, copie du ou des jugement(s) prononcé(s).



Si le candidat dont l'offre a été retenue ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre pourra être rejetée.

ANNEXE N°1 AU RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MODALITÉS PRATIQUES DE TRANSMISSION DES OFFRES AU FORMAT ÉLECTRONIQUE

Article 1 – Mode de transmission

1.1. Généralités

Date limite de remise des offres

Les candidats transmettront leur offre impérativement au plus tard à la date et l'heure limites figurant sur la page de garde du présent document.

Modalité de transmission

Pour transmettre leur pli par voie électronique, via la plate-forme des marchés de VNF, les opérateurs économiques devront s'inscrire sur la plate-forme de gestion des marchés publics de VNF PLACE accessible à l'adresse : <http://www.marches-publics.gouv.fr>.

Si le candidat transmet son offre avec signature électronique de l'Acte d'engagement (non obligatoire), il doit en outre être titulaire d'un certificat de signature électronique qui garantit notamment l'identification du soumissionnaire.

1.2. Les exigences relatives aux certificats de signature du signataire

En application de la réglementation en vigueur :

- **Arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique**

- règlement n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32014R0910&from=FR>,

Le candidat doit respecter les conditions relatives :

- 1) Au certificat de signature électronique conforme aux exigences du règlement susvisé, relatives à la signature électronique avancée reposant sur un certificat qualifié.
- 2) À l'outil de signature utilisé, devant produire des jetons de signature ¹ conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés : XAdES, CAdES ou PAdES.

1^{er} cas : Certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement susvisé

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

2^{ème} cas : Certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement susvisé (eIDAS).

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

Justificatifs de conformité à produire

Le signataire transmet les informations suivantes :

- 1) La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification...)
- 2) Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;

¹ Le jeton d'horodatage peut être enveloppé dans le fichier d'origine ou bien apparaître sous la forme d'un fichier autonome (non enveloppé)

- 3) L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

1.3. Outil de signature utilisé pour signer les fichiers

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

1^{er} cas : Le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la plate-forme des achats de l'État PLACE.

Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information

Le pouvoir adjudicateur se réserve néanmoins la possibilité de demander au candidat des informations visant à la vérification de ce certificat de signature.

2^{ème} cas : Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- 1) Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES.
- 2) Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant notamment :

- le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les prérequis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc.). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ;
- le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site etc.).

Article 2 – Formalisme de la candidature

2.1. Généralités

Les opérateurs économiques doivent insérer dans leur pli électronique l'ensemble des documents requis.

Le fichier contient les documents demandés au présent règlement de la consultation.

Ces documents sont transmis sous la forme de fichiers dans l'un des formats suivants :

- Format Word (".doc" ou ".docx") (version Word 97 et postérieures) ;
- Format Acrobat (".pdf") (version Acrobat 5 et postérieures) ;
- Format Excel (".xls" ou ".xlsx") (version Excel 97 et postérieures) ;

Ces fichiers seront nommés "nom_fichier.ext" où :

- "nom_fichier" correspond au nom du document
- ".ext" correspond à l'une des extensions des formats ci-dessus acceptés par la plate-forme

Après création du pli, les candidats se connectent sur le site <https://marches-publics.gouv.fr> et doivent la déposer dans les espaces qui leur sont réservés sur la page de réponse à cette consultation de la plate-forme, chaque consultation ayant une page spécifique de réponse.

2.2. Copie de sauvegarde

Conformément à l'article R. 2132-11 du Code de la commande publique, le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique (cédérom, DVD Rom, clé USB) ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des offres. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde, Accord-cadre n°2611PA003 – Prestations de conseil, d'assistance et de représentation en justice au profit de Voies navigables de France – Lot n... ».

Cette enveloppe contiendra les pièces demandées par le représentant du pouvoir adjudicateur.

La copie de sauvegarde devra être remise contre récépissé au siège de VNF, à Béthune, au plus tard à la date et l'heure limite de remise des plis fixées en page de garde du présent règlement de la consultation. Les heures d'ouverture des bureaux sont les suivantes : de 9h00 à 18h00. Si elles sont envoyées par la poste ou par tout moyen permettant de donner une date certaine, parvenir à l'adresse ci-dessous au plus tard à la date et heure limites de remise des plis fixées en page de garde du présent règlement.

Voies navigables de France - Division des achats

175, rue Ludovic Boutleux CS 30820

62408 Béthune cedex

Copie de Sauvegarde

« PLI A NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER »

Accord-cadre n°2611PA003 – Prestations de conseil, d'assistance et de représentation en justice au profit de Voies navigables de France – Lot n...

Les candidats transmettront leur offre impérativement au plus tard à la date et l'heure limites. Un message leur indiquant que l'opération de dépôt de la réponse a été réalisée avec succès leur est affiché, puis un accusé de réception leur est adressé par courrier électronique donnant à leur dépôt une date certaine, la date et l'heure de fin de réception faisant référence. L'absence de message de confirmation de bonne réception et d'accusé de réception électronique signifie au soumissionnaire que sa réponse n'est pas parvenue à VNF.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès à Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Les dossiers qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limite fixées ci-avant, seront considérés hors délais et ne seront pas retenus.

Pour tout complément d'information ou toute difficulté relative à l'utilisation de la plateforme de dématérialisation, le candidat est invité à contacter le service « Support en ligne » PLACE. Le support téléphonique PLACE (01 53 18 90 00) peut être contacté si le candidat dispose d'un numéro de ticket correspondant à une demande d'assistance créée.

ANNEXE N°2 AU RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MOYENNE DES AFFAIRES (INSTANCES) GÉRÉES PAR LE TITULAIRE DE CHAQUE LOT DE L'ACCORD-CADRE

	Lot 1			Lot 2			Lot 3			Lot 4		
	2023	2024	2025	2023	2024	2025	2023	2024	2025	2023	2024	2025
TOTAL	76	44 (dont connexes)	23	14	10	36 (dont connexes)	5	3	6	2	10	8